

Media Information

Fédération Internationale de Football Association

Hitzigweg 11, P.O. Box 85, 8030 Zurich, Suisse.

Téléphone: +41-43/222 7777, Fax: +41-43/222 7878

La FIFA obtient gain de cause dans le litige des droits des marques contre Ferrero

(FIFA.com) 3 août 2005

Dans le litige des droits des marques, la FIFA vient de remporter, en Allemagne, un important succès pour la protection de ses droits. Le Tribunal fédéral allemand des brevets, situé à Munich, a décidé aujourd'hui que des entreprises telles que le chocolatier-confiseur Ferrero - qui avait porté plainte contre les marques de la FIFA - ne pourraient continuer à utiliser les termes " WM 2006 " (CM 2006) ou " Fussball WM 2006 " (CM de football 2006) pour leur publicité ou sur leurs produits que sur autorisation de la FIFA. Le tribunal a ainsi reconnu, pour une grande part, la plainte déposée par l'instance faïtière du football mondial à l'encontre de la décision prise par l'Office allemand des brevets et des marques comme justifiée.

Seuls quelques produits et services déposés n'ont pas été confirmés par le tribunal. La FIFA utilisera donc à présent son droit de recours près la Cour fédérale de justice allemande. Ces termes restent donc protégés pour ces produits. En dehors de ce litige, la FIFA dispose pour les termes "WM 2006" et "Fussball WM 2006" d'une protection en tant que marques d'entreprise, tel que le prévoit le droit allemand. Ils ne peuvent donc être utilisés commercialement par des tiers sans l'autorisation de la FIFA.

"C'est un succès important que nous venons de remporter dans la lutte contre l'utilisation abusive des marques de la FIFA. Le jugement rendu est très encourageant pour notre programme de protection des droits. La protection, désormais confirmée, des droits et de l'exclusivité qui en résulte pour nos partenaires commerciaux est essentielle pour l'organisation - financée par des fonds privés - de la Coupe du Monde de la FIFA mais aussi pour tous les autres organisateurs de grands événements sportifs et pour le football en général. Les recettes émanant de la commercialisation de la Coupe du Monde de la FIFA constituent le fondement des nombreuses activités de développement de la FIFA. Sans le soutien financier de la FIFA, nombre de nos 205 associations membres ne pourraient participer aux éliminatoires et encore moins à la Coupe du Monde", explique le Secrétaire Général de la FIFA, Urs Linsi.

Protection des droits au niveau mondial

La Coupe du Monde de la FIFA est aujourd'hui la plate-forme marketing la plus attrayante et la plus efficace qui existe au niveau mondial pour une discipline unique. Cette plate-forme étant inédite, il est normal que d'autres parties non autorisées tentent par d'autres moyens d'utiliser la Coupe du Monde de la FIFA dans leur promotion. La FIFA a donc développé un large programme mondial de protection des droits visant la protection des marques de la FIFA en coopérant étroitement avec les autorités publiques, notamment la police et les douanes.

Dans le cadre de la Coupe du Monde de la FIFA 2002, quelque 1900 cas de fraude ont été traités avec succès dans 88 pays et environ 3,2 millions de contrefaçons ont été saisies de par le monde. Plus de 400 infractions relatives à la Coupe du Monde de la FIFA 2006 ont d'ores et déjà été identifiées dans le monde et 390 d'entre elles sont déjà closes. Plus de 300 infractions ont déjà été enregistrées rien qu'en Allemagne. Ces chiffres témoignent de l'étendue des activités illégales et de la nécessité d'introduire un large programme de protection.

Pour toute question, s'adresser à:
FIFA Media Department
media@fifa.org